

## Information juridique

Le 8 février 2017  
Information Juridique  
Sociale

### **CCN Assainissement et maintenance industrielle : accord de branche relatif à la structuration du dialogue social et avenant n°28 relatif à la formation professionnelle**

Nous vous informons que la FNSA et cinq organisations syndicales (CFDT, CFTC, UNSA, CFE-CGC et FO) ont signé un accord de branche relatif à la structuration du dialogue social et un avenant n°28 relatif à la formation professionnelle, le 20 décembre 2016.

Ces deux textes ont fait l'objet d'une demande d'extension auprès du Ministère du Travail.

L'avenant n°28 relatif à la formation professionnelle permet aux entreprises de l'assainissement et de la maintenance industrielle d'être en conformité avec la législation en vigueur. L'accord sur la structuration du dialogue social a, quant à lui, plus d'impact au regard de la négociation collective au niveau de la branche.

#### **I. L'accord relatif à la structuration du dialogue social**

##### I.A Rappel du contexte

Les partenaires sociaux ont constaté la multiplication des obligations et missions qui leurs sont confiées au niveau de la branche notamment après la publication de la loi du 8 août 2016 qui instaure de nouvelles règles en matière de négociation collective.

Par ailleurs, cette même loi oblige (article L.2232-9 du code du travail) les branches à mettre en place une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) qui remplace la commission paritaire d'interprétation et réunit plusieurs missions dont celles déjà assumées par notre commission sociale paritaire.

##### I.B Focus sur les dispositions importantes de l'accord

Cet accord repose sur la volonté de renforcer la dynamique sociale de la branche, déjà représentée par la signature de plusieurs accords depuis la création de la convention collective de l'assainissement et de la maintenance industrielle (complémentaire santé, contrat de génération, pénibilité, etc...).

Par cet accord, les partenaires sociaux structurent le dialogue social dans la branche afin de lui donner les moyens de développer des actions permettant de promouvoir et valoriser le secteur de l'assainissement et de la maintenance industrielle.

Cet accord permet ainsi de répondre à plusieurs attentes et notamment :

- **Renommer** la commission sociale paritaire et lui ajouter les missions qui lui sont confiées conformément à ce que prévoit la loi Travail du 8 août 2016.

Parmi ces missions, il convient de noter :

- Les négociations mentionnées au chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre II de la deuxième partie du code du travail (négociations obligatoires de la branche);
- Le rôle d'interprétation des dispositions de la convention ou d'accords collectifs.
- L'exercice des missions de l'observatoire paritaire de la négociation collective prévu à l'article L 2232-10 du code du travail et à l'article 8.1.1 de la convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle.
- La veille en matière d'emploi et de conditions de travail.

- **Prévoir que les entreprises qui concluent des accords pour la mise en œuvre des dispositions législatives, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, devront désormais les communiquer à la FNSA avant le 30 juin de l'année suivant leur signature, conformément à ce qui est prévu par la loi Travail du 8 août 2016**

- **Réunir**, dans un accord, les différentes instances qui permettent un dialogue social « actif » dans notre branche et réaffirmer leurs rôles.

## II. L'avenant n°28 relatif à la formation professionnelle

### I.A Rappel du contexte

Suite à la réforme de la formation professionnelle, issue de l'ANI du 14 décembre 2013 et de la loi du 5 mars 2014, la branche de l'assainissement et de la maintenance industrielle n'avait pas encore mis à jour la partie conventionnelle relative à la formation professionnelle.

### I.B Focus sur les dispositions importantes de l'avenant

L'avenant n°28 qui a donc mis fin aux différents points obsolètes de notre convention collective, notamment sur les sujets suivants :

- **Sur le plan de formation** : nous passons d'une obligation de financer à une obligation de faire. Il a donc fallu modifier le contexte, le préambule et les objectifs de l'accord existant,
- **Supprimer le DIF** et valoriser le compte personnel de formation,
- **Modifier certaines dispositions** comme l'observatoire des métiers qui ne relève plus des fonds de la professionnalisation mais des frais de mission de l'OPCA,

- **Ajouter** pour les OPCA la possibilité d'être **OCTA** (collecteurs de la taxe d'apprentissage),
- **Modification de la durée des contrats de professionnalisation** (24 mois au lieu de 12) pour les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue, ainsi que pour les personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi depuis plus d'un an et les bénéficiaires d'un minima social. Par ailleurs, la durée des actions de formation est au minimum comprise entre 15% sans être inférieure à 150 heures, et 25% de la durée totale du contrat ou de la période de professionnalisation. La durée peut être portée au-delà de 25% et jusqu'à 40 % dans tels cas :
  - lorsque les jeunes et les adultes ne disposent pas des pré-requis nécessaires, principalement en termes de maîtrise des écrits professionnels ou d'acquisition des compétences clés dans l'assainissement et la maintenance industrielle pour s'engager dans un processus qualifiant,
  - pour la mise en œuvre du CQP AMI
- **Ajouter le conseil en évolution professionnel,**
- **Création du compte personnel de formation (CPF),**
- **Affirmer** l'importance de **l'entretien professionnel** différent de l'entretien d'évaluation.
- **La contribution conventionnelle à la formation** des entreprises de moins de 11 et de plus de 11 salariés.

**Il convient de noter que cet avenant met en place ce que la loi a prévu en matière de formation professionnelle**

Nous restons disponibles pour répondre à vos questions par mail et par téléphone. Nous pouvons également nous déplacer dans le cadre d'une réunion d'information dans votre région (n'hésitez pas à nous faire remonter vos demandes).

*Contact :*  
Samantha FOULON  
[samantha.foulon@fnsa-vanid.org](mailto:samantha.foulon@fnsa-vanid.org)